



2023 /
SLOW

Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2023

Date de convocation

29 SEPTEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Date d'affichage

04 OCTOBRE 2023

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe - Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian, HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Thérèse ZAOUI, Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....29

Votants.....33

Étaient Absents excusés :

Laurence MOREL, adjointe au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

Thomas JORIEUX, adjoint au Maire, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe.

Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire.

Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Jean-Yves NAVA, conseiller municipal délégué.

N° DEL-23-41

Objet

**Nouveau groupe
scolaire -
Autorisation de
signer les marchés
de travaux et
poursuite de la
procédure**

Secrétaire de séance : Patrick LEMAIRE

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 octobre 2023

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L2152-3 du Code de la commande publique qui dispose « Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure » ;

Vu l'article R2124-3 du Code de la commande publique qui dispose « Le pouvoir adjudicateur peut passer ses marchés selon la procédure avec négociation dans les cas suivants :

...6° Lorsque, dans le cadre d'un appel d'offres, seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3, ont été présentées pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées. Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de publier un avis de marché s'il ne fait participer à la procédure que le ou les soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres. Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article R. 2144-4, ne peuvent participer à la procédure que le ou les soumissionnaires ayant justifié au préalable ne pas être dans un cas d'exclusion et satisfaisant aux conditions de participation fixées par l'acheteur. » ;

Vu la délibération 21-58 du 29 septembre 2021 relative au concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire à Marly ;

Vu la délibération 22-17 du 5 avril 2022 créant une autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'un groupe scolaire et du parc attenant rue Paul Vaillant Couturier ;

Vu la délibération 22-52 du 19 juillet 2022 valant règlement intérieur de la commande publique ;

Vu la délibération 22-51 du 13 juillet 2022 portant délégation au Maire, notamment le 4°, relatif aux marchés ;

Vu l'avant-projet détaillé, établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

Vu les procès-verbaux des commissions d'appels d'offres en date des 7 juin 2023, 22 juin 2023 et 5 septembre 2023, ouvrant les offres et statuant sur l'attribution des lots ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ou à poursuivre la procédure d'attribution des lots infructueux conformément aux dispositions de la commission d'appel d'offres

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ou à poursuivre la procédure d'attribution ainsi qu'il suit :

LOT N°10 : Equipement de cuisine

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la Société Equip'Froid et Collectivités pour 134 389,80 euros HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché correspondant.

S'LO

le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
-ADOpte la proposition.

Le secrétaire de séance
Patrick LEMAIRE



Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le 23/10/2023...
Document exécutoire à compter du 23/10/2023